



PROGRAMME : ESPOIR POUR LES FEMMES

Atelier national de formation sur

**« COMBATTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN
PERIODE DE CONFLITS ET POST CONFLITS »**

RAPPORT GENERAL

Bamako, Mali, 3 au 5 décembre 2012

Elaboré par le Collectif des Femmes du Mali (COFEM)

Les points de vue exprimés dans ces textes n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion du ROFAP



L'an deux mille douze et le 03 décembre a débuté dans la salle OPF du Centre Aoua Kéita, un atelier de formation sur le thème : « Combattre les violences à l'égard des femmes dans les situations de conflits et post-conflits ». Organisé par le Réseau des Organisations Féminines d'Afrique Francophone (ROFAF) et le Collectif des Femmes du Mali, l'atelier a duré trois jours.

I. PRESENTATION DE LA FORMATION

1.1. Historique

Le Réseau des Organisations Féminines d'Afrique Francophone (ROFAF) est une organisation internationale non gouvernementale apolitique et à but non lucratif créé le 28 juillet 2006 et dont la mission est de mobiliser les ressources financières pour faire avancer les droits des femmes en Afrique francophone. Les objectifs du ROFAF sont de :

- Appuyer financièrement la mise en œuvre des initiatives de ses organisations membres ;
- Renforcer les capacités institutionnelles de ses organisations membres ;
- Œuvrer au respect des droits des femmes en Afrique francophone.

Le secrétariat du ROFAF est basé à Lomé mais l'organisation mène des activités dans plusieurs pays d'Afrique francophone en collaboration avec ses organisations membres basées dans ces pays. Ces activités incluent des sessions nationales de formation/renforcement des capacités, la publication et la réallocation de subventions pour des micro-projets.

1.2. Contexte

En l'an 2000, Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a approuvé la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité. C'était la première fois que cette institution avait examiné cette question et a approuvé un document entièrement consacré au lien qui existe entre les conflits armés, la paix et la dimension genre. Même si le titre de la résolution se réfère à des femmes, plusieurs points de la résolution font explicitement référence au genre. La résolution 1325 fait référence à deux questions importantes. D'une part, il reconnaît l'impact sexospécifique des conflits armés sur les femmes et les jeunes filles. D'autre part, il fait allusion aux rôles que les femmes et les jeunes filles peuvent jouer dans la consolidation de la paix.

Le genre est une catégorie d'analyse qui révèle que les inégalités entre les hommes et les femmes sont un produit social et non le résultat de la nature, mettant en évidence leur construction sociale et culturelle pour distinguer les différences biologiques entre les sexes.



L'analyse genre tente de rendre visible la construction sociale de la différence sexuelle et la division sexuelle du travail et du pouvoir. La perspective de genre vise à montrer que les différences entre les hommes et les femmes sont une construction sociale c'est-à-dire un produit des relations inégales de pouvoir qui ont été établies historiquement dans le système patriarcal. Le but du genre en tant que catégorie analytique est de montrer le caractère historique et socialement établi des différences sexuelles.

L'approbation de la résolution a représenté l'introduction formelle de la perspective genre et des besoins et contributions des femmes dans l'agenda international de la paix et la sécurité. La résolution 1325, qui est le résultat de travaux antérieurs de plaidoyer mené par les réseaux des organisations locales et internationales de femmes, représente l'institutionnalisation et l'acceptation par l'ONU et ses États membres d'un nombre considérable de demandes et des propositions faites par les organisations de femmes de la société civile dans le domaine de la consolidation de la paix avec une perspective de genre. À son tour, cette institutionnalisation a fourni aux organisations de femmes un instrument officiel pour soutenir et légitimer leurs actions.

En 2008, le Conseil de sécurité a approuvé la Résolution 1820 sur la violence sexuelle comme arme de guerre, et deux autres résolutions en 2009 : la résolution 1888 qui précise les engagements pris à la suite de la résolution 1820, et la résolution 1889 qui, elle, précise les engagements pris à la suite de la résolution 1325. Ces quatre résolutions (1325, 1820, 1888 et 1889) sont complémentaires et attirent l'attention sur les efforts visant à intégrer la dimension genre dans toutes les sphères et les étapes de consolidation de la paix. Toute consolidation de la paix qui intègre la perspective genre doit nécessairement s'attaquer à la violence sexuelle comme arme de guerre, étant donné qu'elle est, à l'heure actuelle, l'un des principaux impacts sexospécifiques des conflits armés.

Depuis l'approbation de ces résolutions, la question des femmes, du genre, de la paix et de la sécurité a été présente sur l'agenda international sur une base constante, quoique avec des résultats différents. Elles représentent un important pas en avant, étant donné qu'elles s'attaquent à la fois à l'impact des conflits armés et la capacité des femmes à devenir des agents de la paix et à surmonter la vision réductionniste qui considère les femmes comme de simples victimes de la guerre.

Malgré l'existence d'instruments juridiques au niveau national et international, qui stipulent clairement l'importance de la participation des femmes à des positions décisionnelles dans les processus de résolutions des conflits, on note encore une très faible participation des organisations



de femmes dans la mise en œuvre des plans d'actions nationales visant à mettre en œuvre les résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Malgré les efforts de plusieurs organisations et réseaux de femmes, la promotion de la résolution 1325 douze ans plus tard, est restée presque à son stade initial de promesses et de bonnes intentions : très peu de réalisations ont été faites.

Pour le ROFAP, le travail de plaidoyer doit se poursuivre, parce que les femmes jouent un rôle clé dans les processus de prévention, de maintien et de consolidation de la paix, et de reconstruction de la démocratie. La participation égale des femmes et des hommes aux processus de paix contribue à une paix plus inclusive et durable. Elle renforce la légitimité de l'Etat et augmente les fondements économiques de la paix. Une plus large participation des femmes dans le processus de négociation de la paix assure une plus grande appropriation des concepts de paix par toute la communauté, crée un environnement favorable à la promotion d'une meilleure mise en œuvre de l'accord de paix qui en résultera et augmente la probabilité d'améliorer les conditions de vie des femmes et des enfants. Les femmes portent toujours le fardeau de la guerre et, par conséquent, il est essentiel qu'elles soient entendues dans tous les aspects de négociation de la paix.

En 2010, 21 pays dont la Côte d'Ivoire (2008) et la RDC (2009) ont mis en place des plans d'actions nationaux, mais le plus gros problème est le manque de donnée de référence et des mécanismes standard pour surveiller et évaluer les progrès et les impacts de ces stratégies. A cette fin, le Conseil de Sécurité a publié un document le 6 avril 2010- (S/2010/173) sur les indicateurs qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'action. Dans la description de l'outil d'évaluation, plusieurs indicateurs qui se réfèrent à la participation des femmes au processus décisionnel.

- Présence de représentantes des associations et organisations de femmes de la société civile à des postes administratifs ou de direction dans les organes des droits de l'homme, la participation des femmes dans les négociations officielles de paix
- Présence des femmes en tant qu'observateur officiel ou avec un statut consultatif au début et à la fin des pourparlers de paix
- Présence des femmes dans les domaines de la justice et la sécurité dans les pays touchés par les conflits.
- Partage des fonds libérés et attribués à des organisations de la société civile, y compris les organisations de femmes, qui travaillent sur les problèmes rencontrés par les



femmes dans les pays touchés par les conflits, notamment les violences faites aux femmes pendant et après les conflits.

C'est pour contribuer à la participation des femmes aux processus de paix et à la lutte contre les violences sexuelles dont sont victimes les femmes et les filles en période de conflit, ou post conflit, que le ROFAF, à travers son Programme *Espoir pour les femmes* initie deux sessions de formation à l'endroit des leaders des organisations de femmes au Mali, en République Démocratique du Congo, en République de Côte d'Ivoire, et au Togo. La finalité de ce programme est d'emmener le plus grand nombre possible d'organisation de femmes en Afrique francophone à intégrer dans leur planification stratégique des activités relatives aux thématiques de la prévention, du maintien et de la consolidation de la paix et de la gestion et résolution des conflits. Les thèmes sur lesquels porteront les sessions de renforcement de capacité sont « *Combattre la violence à l'égard des femmes dans les situations de et post-conflits* » et « *Genre, Gestion et résolution des conflits* ».

En plus des activités de renforcement de capacité, le Programme prévoit l'octroi de petites subventions aux organisations membres du ROFAF et une série de publication sur ces deux thèmes.

1.3. Buts, objectifs et résultats attendus

But

Ce programme vise à renforcer les capacités des femmes leaders et les organisations au Mali, en République Démocratique du Congo, en République de Côte d'Ivoire, et au Togo à travailler sur les questions liées à la violence sexuelle pendant et après les conflits armés et à accroître la présence des femmes à tous les niveaux dans les processus de paix.

Objectifs

1. Familiariser les participantes avec les questions liées à la sécurité des femmes et des filles dans les situations de conflits et de post-conflit.
2. Fournir aux participantes des connaissances sur leur rôle stratégique en tant qu'activistes clés pour la réussite des processus de paix.
3. Amener les participantes à développer une profusion d'idées de projets susceptibles de renforcer la sécurité des femmes pendant et après les conflits et promouvoir leur participation aux processus de paix dans leur communauté.



Résultat attendu et indicateurs

- Au Mali, 20 organisations de femmes ont reçu une formation sur les questions liées à la participation des femmes aux processus de paix et comprennent maintenant leur rôle clé pour la réussite de ces processus. Elles ont acquis les compétences nécessaires pour entreprendre des activités sur ces questions dans leurs communautés;
 - 2 sessions nationales de formation sont organisées 20 organisations de femmes sont formées sur le thème Combattre la violence à l'égard des femmes et des filles dans les situations de conflits et de post-conflit, (2) Genre, gestion et résolution des conflits

1.4. Approche méthodologique de la formation

- Approche participative
- Organisation de sessions théoriques
- Organisation de sessions pratiques et jeux de rôle qui permettront d'appliquer les acquis théoriques.

II. DÉROULEMENT DE L'ATELIER

2.1. Ouverture

Placée sous la présidence de madame la ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant, représentée pour la circonstance par sa chargée de mission, la cérémonie d'ouverture a enregistré la présence de nombreuses personnalités parmi lesquelles le chargé de genre de l'ONU-FEMME Mali, la Présidente de la CAFO, la Présidente du COFEM, la Présidente de l'AJM, la Directrice du ROFAF et les représentants d'autres organisations féminines.

Après la présentation du programme par la maitresse de cérémonie, la présidente du COFEM a souhaité la bienvenue à tous les invités et toutes les participantes et participants. Elle a salué la collaboration de son organisation avec le ROFAF qu'elle a remercié pour son appui constant.

Ce fut ensuite le tour de la Présidente de la CAFO qui n'a pas manqué de saluer les bonnes relations que le COFEM et la CAFO entretiennent depuis la création des deux structures.

La directrice du ROFAF quant à elle a remercié le ministère pour avoir accepté de présider la cérémonie d'ouverture. Elle a donné des informations sur les objectifs, la mission et les stratégies utilisées pour optimiser le travail du réseau. En outre, elle a expliqué le projet et souhaité un partenariat fécond entre les différentes structures.

Prenant la parole, la représentante de la ministre de la famille, de la promotion de la femme et de l'enfant a salué l'initiative du ROFAF. Dans son intervention, elle a mis l'accent sur l'importance de l'atelier surtout en cette période de crise où les femmes ont besoin de plus de moyens pour pouvoir mieux soutenir les déplacées et les réfugiés venues du Nord Mali et de la Lybie. Elle a



exhorté les leaders et les organisations à être assidues et à persévérer dans le travail bien fait. C'est après ces propos qu'elle a déclaré ouverts les travaux de l'atelier de renforcement des capacités des femmes leaders et des organisations féminines sur le thème « Combattre les violences à l'égard des femmes dans les situations de conflit et post conflit ».

2.2. Synthèse des travaux.

Les travaux ont commencé avec la présentation des participants (e)s qui a été suivie par la désignation du chef de village, de son conseiller et des rapporteurs journaliers. Les normes de l'atelier ont également été fixées.

Ce fut ensuite l'expression des attentes et des craintes par les participant(e)s qui comportaient entre autres

- ✓ Renforcer les connaissances afin de pouvoir former d'autres personnes ;
- ✓ Savoir ce qu'est un conflit ;
- ✓ Etre bien outillée ;
- ✓ Etre éduquée sur le contenu des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies;
- ✓ Connaître les normes juridiques internationales régionales et nationales de protection des femmes.

Les craintes se résumaient à

- ✓ Une mauvaise gestion du temps
- ✓ L'absence d'attestation
- ✓ La mauvaise compréhension du thème

La formatrice a apporté des réponses satisfaisantes à ces différentes préoccupations.

Avant l'exposé sur le thème, la formatrice a procédé à un pré-test et un brainstorming pour tester les connaissances des participants sur les violences faites aux femmes. Elle a pu se rendre compte que les participant (e)s avaient des connaissances sur les types de violences mais qu'ils ignoraient les textes de référence pouvant assurer la protection des femmes en temps normal, en période de conflit et post conflit.

Les différents thèmes traités selon le contenu de la formation ont concerné :

2.2.1. Aperçu général sur les violences

La formatrice a donné la définition de la violence tirée de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence faite aux femmes. Il s'agit de « *tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée* ».

Elle a ensuite parlé des différents types de violences qui sont :

- Les violences physiques :
- Les violences sexuelles
- Les violences psychologiques
- Les violences psychologiques
- Les violences psychophysiologiques



Les violences institutionnelles :

La violence économique

Elle a donné des explications et des exemples sur chaque type de violence. Les participant (e)s ont posé des questions de compréhension auxquelles la facilitatrice a répondu avec satisfaction. Les débats qui ont suivi ont offert l'opportunité à toute l'assistance d'apporter leurs points de vue sur la question, de donner des exemples de cas vécus et des témoignages.

Les débats ont été suivis d'un exercice pratique dont l'objectif pédagogique visait le renforcement de la synergie dans le travail des organisations intervenant dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Trois groupes de travail ont été constitués à cet effet. Ainsi les principales organisations qui travaillent sur cette thématique ont été recensés avec des informations utiles permettant une prise de contact et une intervention rapide en cas de violence exercée sur une femme.

2.2.2. Les violences faites aux femmes en période de conflit et post conflit

Ces violences de par leur nature ne sont pas différentes de celles que les femmes vivent en temps normal. Toutefois, pendant les conflits, certaines violences sont plus fréquentes. Il s'agit des violences sexuelles notamment les viols, les enlèvements, les séquestrations etc. La particularité de ces violences est qu'elles sont commises par un individu ou des groupes d'individus aussi bien sur des femmes que sur des filles.

Cette situation est nouvelle au Mali avec le conflit qui sévit au Nord Mali depuis le mois de Janvier. Les populations notamment les femmes et les filles sont les victimes de viols individuels et collectifs, qui interviennent souvent en public ou en présence des parents des victimes (enfants, époux, frères etc.). En outre, on constate une intensification de certaines autres formes de violences telles que les mariages précoces/forcés, les séquestrations etc.

Ainsi, à la date du 31 juillet 2012, la situation était la suivante :

- les **Déplacés internes**

✓ Femmes	45 903
✓ Hommes	48 208
✓ Enfants	26 988
Total	94 109

1. **Réfugiés**

✓ Burkina	35 339
✓ Guinée	44
✓ Mauritanie	108 953
✓ Niger	64 206
✓ Togo	20
✓ Total	208 562

De plus, avec les déplacements massifs, malgré l'appui de l'Etat, les populations déplacées et réfugiées connaissent des manquements graves à leurs droits au logement, à la santé, à l'éducation, à la nourriture etc.



Conséquences de la crise sur le plan éducatif

- Compromission de l'accès à l'éducation de 560 461 enfants
- Déplacement de 85 % des enseignants 10 000 élèves vers le sud, 50 000 enfants en âge scolaire vers les pays voisins
- Au bac technique 0% d'admis.

Les Organisations de la Société Civile notamment les Organisations féminines ont apporté leurs appuis aux femmes déplacées et réfugiées sur les sites et dans les familles à travers la prise en charge holistique et la distribution de kits de dignité et de nourriture.

La situation des femmes face aux violences qui leur sont faites a fait l'objet de longs débats avec des témoignages de victimes ; de parents de victimes et de spécialistes de l'écoute et de la prise en charge holistique.

L'atelier a été marqué par des témoignages :

- Le psychologue, Dr ASSANE KANAMBAYE, qui a fait un exposé sur les efforts fournis par sa structure en faveur des déplacés du Nord. Selon le psychologue un groupe composé de juristes, de psychologues et de médecins, travaille sur les sites des déplacés pour des séances de thérapie. Il a ensuite parlé des difficultés que ses femmes et filles déplacées ont rencontré chez eux (viols, traumatismes..) et maintenant au niveau de leur sites d'accueil (conséquence de ces traumatisme, problème de santé...). Il a enfin évoqué le besoin de leur prise en charge (médicale, psychologique et psycho-sociale...).
- La malienne déplacée de Lybie, Mme Mamou COULIBALY a expliqué les difficultés qu'elle a rencontré lors de son retour au Mali suite à la guerre de la Lybie et celles qu'elle vit au Mali. Elle exhorte les maliens à l'entente pour éviter la guerre.

La facilitatrice a de ce fait abordé le thème sur les instruments juridiques de protection des femmes contre les violences faites aux femmes en temps de conflit et post conflit.

2.2.3. Les instruments juridiques de protection des femmes contre les violences en de conflit et post conflit.

Le cadre juridique de la lutte contre les violences faites aux femmes comporte les textes juridiques internationaux, régionaux et les textes nationaux.

- Au niveau international

Certains textes juridiques internationaux protègent les femmes contre les violences aussi bien en temps de paix qu'en période de conflit et post conflit. A ce niveau, il ya la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les deux Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels ; la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard de la Femme, la Déclaration des Nations unies sur l'élimination des violences faites aux femmes.

En plus de ces textes, il y'a les Résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les violences faites aux femmes en temps de conflits et post conflits.

- Au plan régional,



le protocole à la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droit de la femme en Afrique interdit toutes les formes de discrimination et les violences basées sur le genre aussi bien en temps de paix que de conflits. Dans les situations de conflit, elle engage les Etats à apporter une protection accrue aux femmes et faire en sorte que leurs besoins soient pris en compte dans la recherche de solution. Il est demandé qu'elles participent à toutes les étapes du processus de résolution du conflit ainsi que de consolidation de la paix.

- Au niveau national, le Code pénal punit les atteintes à la vie, à l'intégrité physique, les tortures, les violences sexuelles, les séquestrations etc. Il en est de même du Code des personnes et de la famille qui interdit les mariages forcés et dans une certaine mesure les mariages précoces avant 15 ans.

En plus de tous ces textes existant à différents niveaux, la facilitatrice a informé les participant(e)s de l'existence de mécanismes internationaux, régionaux et nationaux pour la protection des femmes contre les violences. Ces mécanismes sont judiciaires ou extrajudiciaires.

Pour une meilleure compréhension des Résolutions du Conseil de sécurité, il a été demandé aux participant (e)s dans le cadre de travaux en groupes d'expliquer le contenu des résolutions **1325, 1820, 1888, 1889** du Conseil de sécurité

En plénière, la restitution des travaux des groupes a permis de faire la synthèse suivante

Résolution 1325

- 1- Implication des femmes dans les instances de prise de décisions de la prévention et la gestion et la gestion de crises
- 2- Implication des femmes dans les commissions de réconciliation en période de conflits et poste conflits
- 3- Proposition de plus de femmes au poste de représentants auprès du Secrétaire Général des Nations Unies ;
- 4- Accroître le rôle et la contribution des femmes dans les opérations des Nations Unies sur le terrain (observation militaire et membre de police civile spécialiste des droits de l'homme et membres de l'opération humanitaire) ;
- 5- Prise en compte de l'équité genre ;
- 6- Renforcement de la capacité des contingents sur le maintien de la paix et leur sensibilisation sur le VIH sida avant leur déploiement.
- 7- Demande aux Etats membres et aux PTF d'un appui financier, technique et logistique pour les activités de formation liées à la parité ;
- 8- Prise en compte de l'équité genre au moment des négociations dans la gestion des conflits ;
- 9- Protection des droits des femmes et des petites filles dans la gestion des conflits (les différentes conventions y afférentes à appliquer) ;
- 11- Interdiction d'accorder des circonstances atténuantes ou l'impunité pour les auteurs de violences commises en période de conflit et post conflit.
- 12- Prise compte des besoins spécifiques des femmes et des filles dans les camps des réfugiés.

Résolution 1888 :

- 1- Mettre fin à la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles en période de conflits ;



- 2- Eliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes ;
- 3- Mettre fin à l'impunité en prévoyant des sanctions
- 4- Impliquer les femmes dans les résolutions de conflits ;
- 5- Défendre les droits humanitaires.

Résolution 1889

- L'Assemblée Générale des Nations Unies est déterminée à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.
- Les Etats s'engagent à appliquer la Convention sur l'Élimination de toutes Formes de Discrimination à l'égard des femmes ;
- Ils s'engagent à lutter contre les viols, les abus sexuels etc.

A l'issue de travail, la facilitatrice est revenue en détail sur le contenu de ces différentes résolutions qui renforcent la protection des femmes dans les situations énoncées.

Un troisième exercice a permis aux apprenant(e)s de réfléchir sur les activités que les organisations et les femmes leaders peuvent mener autour de la Résolution 1325 ainsi que la sortie de crise au Mali.

A ce sujet, la synthèse de la plénière a donné les résultats ci après.

- Vulgariser la résolution 1325 pour une meilleure connaissance et maîtrise des textes auprès des agents de l'administration, des élues des Organisations de la Société Civile, des femmes, des jeunes, des communicateurs etc. par tous les canaux de diffusion ;
- Traduire la R-1325 dans les différentes langues nationales ;
- Faire le plaidoyer sur le contenu de la R-1325 pour une implication effective des femmes dans les instances de prise de décisions et de négociations au niveau Nation, Régional et international ;
- Organiser une journée porte ouverte sur la R-1325
- Organiser le réseautage des organisations féminines autour de la Résolution
- Renforcer la capacité des membres des organisations sur la R-1325
- Sensibiliser les femmes sur la R-1325 à travers les causeries débats dans nos différentes langues, suivies de témoignages
- Organiser une présentation de sketch sur la R-1325 pour montrer le degré d'implication des femmes leaders
- S'approprier de la R-1325 comme arme de guerre dans nos vies quotidiennes
- Faire une alliance des femmes leaders
- Impliquer la jeunesse (homme et femme) quartiers et dans les écoles les Associations des jeunes

Rôle dans la sortie de crise

Femmes leaders

- Renforcer la solidarité et former une alliance
- Impliquer les femmes dans les niveaux ;



- Plaider pour le retour l'ordre constitutionnel national ;
- Renforcement des capacités des leaders des associations
- Organisation de sessions d'information sensibilisation des communautés notamment les femmes sur la 1325 (Radio de proximité, causerie débats, télévision, conférences, sensibilisation) dans les lieux de regroupement aux lieux de tontines dans la famille

Organisations des droits humains et des droits femmes

- Présenter des plans d'actions de sortie de crise
- Lutter contre l'impunité
- Prendre des sanctions rigoureuses contre les violences faites aux femmes et aux filles en période de conflit ;
- Mettre en application les textes de la R-1325

Des idées de projet ont été émises suite à la restitution :

- Scolarisation des enfants déplacés
- Formation à l'écoute active
- Centre d'écoute (avec des professionnels qui savent garder le secret)
- Mobilisation pour la nouvelle révision du code de la personne (profiter du cadre actuel pour interpellier la communauté internationale)
- Sensibilisation de la population à la base (fort taux d'analphabètes)
- Alphabétisation des personnes ressource leaders dans les différentes langues locales
- Vulgarisation des actions des femmes au Mali (système de communication)
- Formation sur la gestion du stress
- Formation sur la santé et l'hygiène (dans camps de déplacés : contre le VIH/SIDA)
- Formation sur les instruments juridiques existants pour revendiquer et mettre en œuvre les droits
- Sensibilisation pour l'éradication de l'esclavage
- Renforcement de l'Alliance des Femmes pour un Mali Uni et Indivisible
- Formation en communication.

Les travaux de groupe ont continué sur les deux exercices : la résolution 1325 et le rôle des femmes leaders dans la sortie de crise.

A la restitution, les participantes ont évoqué les différentes réflexions par rapport à la résolution 1325. Une meilleure connaissance de cette résolution par les femmes a été sollicitée afin de permettre la défense des droits des femmes et des filles.

Le rôle des femmes leaders dans la sortie de crise a été explicité ainsi que celle des organisations féminines.

La facilitatrice a procédé de manière orale à un post test qui a permis d'évaluer le degré de compréhension des participant(e)s qui a été jugé satisfaisant.



2.3. Cérémonie de clôture

Elle s'est déroulée de manière informelle. Dans un premier temps, les participantes ont adressé une motion de remerciement à la Directrice exécutive du ROFAF qui n'a ménagé aucun effort pour apporter son appui au COFEM et à travers lui les organisations féminines du Mali et les femmes leaders.

Elles ont ensuite remercié la facilitatrice pour la qualité de la formation et son expérience.

Prenant la parole à son tour, la représentante du ROFAF qui a salué l'abnégation des participantes et leur assiduité. Elle les a exhorté à faire un usage judicieux des connaissances acquises.

La présidente du COFEM A remercié à son tour le ROFAF pour son esprit de partenariat et son intérêt pour les femmes et les organisations du Mali. Elle a demandé aux participantes de travailler dans la cohésion et le sérieux afin de jouer un rôle de premier plan pour la protection des femmes et des filles dans cette situation de conflit.

L'atelier a pris fin à 16 h 30 mn sur ces notes d'espoir.



ANNEXE

1. *Attentes*

- ✓ Renforcer connaissance afin de pouvoir former d' autres événements
- ✓ Savoir ce qu'un conflit
- ✓ Comment gérer un conflit
- ✓ Qu'est ce qu'un poste conflit
- ✓ Etre bien outillée
- ✓ Connaitre de l'actualité dans la quelle nous avons :
- ✓ Que la formation a un impacte
- ✓ Etre édiflée sur le contenu des résolutions
- ✓ Connaitre les normes juridiques internationales régionales et nationales de protection des femmes

2. *Les craintes*

- ✓ Gestion du temps
- ✓ Disposer d'une attestation
- ✓ Bonne compréhension du thème

3. *Travaux de groupe*

Exercice I :

1. Travaux de groupe

Consignes exercice N°1

- 1) Recensez les organisations qui travaillent sur la thématique des violences faites aux femmes : nom, contact, adresse, personne responsable ;
- 2) Que font-elles exactement ? Objectifs – Résultats atteint en terme de capitalisation – Méthode d'intervention ;
- 3) Est-ce que ces organisations travaillent en synergie ?
 - Si oui, comment se manifeste cette synergie d'actions,
 - Faites des propositions pour optimiser la synergie d'actions,
 - Si non, pourquoi ?

I. *Recensez les organisations qui travaillent sur la thématique des violences faites aux femmes :*

Réponse

1. WILDAF : sagoniko immeuble SOBATO 20 23 67 08 / 66 73 04 26 Mme Boiré Bintou Founè Samaké
2. APDF : Hamdallaye ACI 2000 chargée de programme Mme Diawara Bintou Coulibaly 76 25 33 36 Présidente : Mme fatoumata Siré Diakité
3. CAFO : Bamako-Coura Bolibana 20 79 23 46 Mme Traoré Oumou Touré 73 25 43 15
4. AJM 300 logements Mme Dembéle Foutou Doumbia 66 72 02 54
5. ODEF : Lafiabougou Koda Mme Diarra Fatoumata Dembéle chargée de programme : Aïssata Ouane 62 93 85 71
6. AMDA Hamdallaye ACI 2000



7. AMNESTY/ International Sabalibougou sur la route de l'aéroport Saloum D TRAORE
Directeur Exécutif 66 74 72 40
8. GP/ DCF Dravela Bolibana sur la route de Lafiabougou Mme Nana Sissoko 76 21 04 41
9. COFEM : Faladié sur la route du gouverneur 20 20 13 09 Mme Touré Yaba Tamboura 76 47 28
23/ 69 59 13 59 cofem91@yahoo.fr
10. MFPFE ACI 2000 à travers :
 - Le PARHEF : Ami Fabou Traoré
 - Le PNLE : Mme Joséphine
 - Les Maisons de la Femme Rive Droite Maître Djourté Fatoumata / Rive Gauche Mme Keita Oumou Traoré
11. Association du Docteur Mariam Maïga
12. Dèmèssou
13. Réseau de Mme Fatim Maïga
14. AMSOPT Kadia Aoudou
15. Réseau Paix et Sécurité Mme Saran Keita
16. Centre Djoliba Jean le dieu
17. AGM 300 logements
18. AMDH ACI Maître Tékété
19. CADEF Badalabougou Assa Soumaré
20. GEPF Kalan coura Mme Traoré Fanta Keita
21. AMDFF Djicoronipara Mme Togo
22. ACAF Sebenikoro Mme Doumbia Sirantou

II. *Que font – elles exactement ? :*

- Toutes ces associations travaillent pour le droit des femmes et luttent contre les violences faites aux femmes (excisions, violences domestiques)

III. *Est-ce que ces organisations travaillent en synergie ?*

- Oui ces organisations travaillent plus ou moins en synergie dans le cadre du réseautage et partenariat avec les structures étatiques.
- Renforcer les capacités de structures intervenantes dans le domaine (ressources humaines et matérielles)

Exercice II :

Traiter les différentes résolutions

Groupe 1 1325 – 1820

Groupe 2 1325 – 1888

Groupe 3 1325 – 1889

Synthèse

Résolution 1325



- 10- Implication des femmes dans les instances de prise de décisions de la prévention et la gestion et la gestion de crises
- 11- Implication des femmes dans les commissions de réconciliation en période de conflits et poste conflits
- 12- Proposition de plus de femme au poste représentants auprès du S.G.
- 13- Accroître le rôle et la contribution des femmes dans l'opération des N.U sur le terrain (observation militaire et membre de police civile spécialiste droits de l'homme et membres de l'opération humanitaire)
- 14- Tenir compte de l'équité genre
- 15- Renforcer la capacité des contingents sur le maintien de paix et leur sensibilisation sur le VIH sida avant leur déploiement.
- 16- Demander aux Etat membre et aux PTF un appui financier, technique et logistique pour les activités de formation liées à la parité
- 17- Tenir compte de l'équité genre au moment des négociations dans la gestion des conflits
- 18- Et 10- protéger les droits des femmes et des petites filles dans la gestion des conflits (les différentes conventions y afférentes à appliquer)
- 11- ne pas accorder de circonstance atténuante pas d'impunité pour les auteurs de violences la période de guerre. Appliquer les sanctions prévues par la justice.
- 12- Tenir compte de la parité genre dans les camps des réfugiés en période de conflits en matière civile et humanitaire leur réinsertion la période poste-conflit

Résolution 1888 :

- 6- Mettre fin à la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles en période de conflits
- 7- Eliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes
- 8- Mettre fin à l'impunité en prévoyant des sanctions
- 9- Impliquer les femmes dans les résolutions de conflits
- 10- Défendre les droits humanitaires

Résolution 1889

- L'AG des NU est déterminée à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.
- Impose aux Etats la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes
- Faible représentation des femmes aux prises de décision de paix et de religion
- Faible taux de scolarisation des femmes et des filles,
- Lutter contre les viols collectifs

Exercice III

Que pouvons-nous faire avec la résolution 1325 ?

- 1- En tant qu'organisation
- 2- A titre individuel (femme leader)

1. Résolution 1325 :

- Qu'est ce que mon organisation peut faire ?



- Qu'est ce que je suis prête personnellement en tant que femme leader
- 2. Rôle dans la sortie de crise :
 - Des femmes leaders
 - Des organisations de défense des droits humains et des droits des femmes

Synthèse

- 1- Vulgariser la résolution 1325 pour une meilleure connaissance et maîtrise des textes (administrative, Elues ; OSC)
 - Diffuser la R-1325 à travers les medias
 - Traduire la R-1325 dans nos différentes langues
 - S'appuyer sur le contenu de la R-1325 pour une implication effective des organisations féminines dans les instances de prise de décisions et de négociations au niveau Nation, Régional et international.
 - Organiser une journée porte ouverte sur la R1325
 - Réseautage des organisations féminines
 - Faire des plaidoyers lobbying auprès des décideurs
 - Renforcer la capacité des membres des organisations sur la R-1325
 - Sensibiliser les femmes sur la R-1325 à travers les causeries débats dans nos différentes langues, suivies de témoignages
 - Organiser une présentation de sketch sur la R-1325 pour montrer le degré d'implication des femmes leaders
 - S'approprier de la R-1325 comme arme de guerre dans nos vies quotidiennes
 - Faire une alliance des femmes leaders
 - Impliquer la jeunesse (homme et femme) quartiers et dans les écoles les Associations des jeunes

1- Femmes leaders

- Renforcer la solidarité et former une alliance
- Impliquer les femmes dans les niveaux ;
- Plaider pour le retour l'ordre constitutionnel national ;
- Renforcement des capacités des leaders des associations
- Organisation de sessions d'information sensibilisation des communautés notamment les femmes sur la 1325 (Radio de proximité, causerie débats, télévision, conférences, sensibilisation) dans les lieux de regroupement aux lieux de tontines dans la famille

2- Organisations des droits humains et des droits femmes

- Présenter des plans d'actions de sortie de crise
- Lutter contre l'impunité
- Prendre des sanctions rigoureuses contre les violences faites aux femmes et aux filles en période de conflit ;
- Mettre en application les textes de la R-1325



Exercice IV

Donnez quelques idées de projets pour la suite de l'atelier.